

## RÈGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

### « L'ART DU MENAGE A LA FRANÇAISE 2026 »

#### **Article 1 : Dénomination sociale et durée du jeu**

La société MAPA SAS, ci-après dénommée « Société Organisatrice », au capital de 35 000 010 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 314 397 720, dont le siège social est situé au 420 rue d'Estienne d'Orves, 92705 COLOMBES Cedex, organise en France (Corse, Monaco et DROM COM compris à l'exclusion de la Nouvelle Calédonie, la Guyane et la Polynésie Française)(ci-après « le Territoire ») un jeu avec obligation d'achat intitulé « **L'art du ménage à la Française** ».

Dans le cadre du jeu avec obligation d'achat, le participant devra tout d'abord acheter un produit de son choix de la marque Spontex ou un produit de la catégorie gants de maison de la marque MAPA (ci-après « Produits éligibles) entre le 01/05/2026 et le 30/09/2026 minuit inclus dans l'un des points de vente participants sur le Territoire. Suite à cet achat, et muni de son ticket de caisse, le participant pourra jouer au jeu « **L'art du ménage à la Française** » du 01/05/2026 jusqu'au 14/10/2026 à minuit en se rendant sur le site [www.spontex.fr](http://www.spontex.fr) (dans la rubrique « PROMOS & NOUVEAUTES » et en cliquant ensuite sur la rubrique dédiée intitulée « **L'art du ménage à la Française** ») ou en se rendant directement sur le site dédié [www.jeu-spontex-mapa-2026.fr](http://www.jeu-spontex-mapa-2026.fr).

Ce jeu avec obligation d'achat permet aux participants, après l'achat d'un des Produits éligibles de la marque Spontex ou MAPA dans les conditions précitées entre le 01/05/2026 et le 30/09/2026 minuit inclus (date indiquée sur le ticket de caisse justifiant l'achat) de :

Tenter de gagner les dotations indiquées dans l'Article 6.1 (Dotations attribuées aux vainqueurs des Instants Gagnants) du présent règlement de jeu.

#### **Article 2 : Annonce du jeu**

Le jeu avec obligation d'achat est annoncé sur les éléments de publicité spécifiques à l'opération présents dans les points de vente participants (sans que cette liste ne soit limitative : affiches de fronton de box, Totems, Carrousels, PLV...), sur le site internet [www.spontex.fr](http://www.spontex.fr) dans les rubriques dédiées spécifiques à l'opération, sur le site internet [www.jeu-spontex-mapa-2026.fr](http://www.jeu-spontex-mapa-2026.fr), les réseaux sociaux de Spontex France (sans que cette liste ne soit limitative : Instagram, Facebook).

#### **Article 3 : Conditions de participation**

La participation au jeu avec obligation d'achat implique un achat entre le 01/05/2026 et le 30/09/2026 minuit inclus d'un des produits éligibles de la marque Spontex ou MAPA vendus dans l'un des points de vente participants sur le Territoire. Le fait de participer au jeu implique que le participant aura lu attentivement et accepté sans réserve le présent règlement de jeu.

Le jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure physique majeure détentrice d'un compte bancaire domicilié dans un pays de la zone SEPA.

La participation au jeu est soumise aux conditions suivantes :

- Une participation par foyer (même nom et prénom, et/ou même domicile et/ou même adresse e-mail) ;

Cet achat devra être antérieur à la participation (date et heure indiquées sur le ticket de caisse justifiant de l'achat antérieur à la date et l'heure de la participation).

Dans le cadre de la participation au jeu, seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur (notamment sur Internet), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu.

Le jeu avec obligation d'achat est accessible uniquement via le réseau Internet.

#### **Article 4 : Modalités de participation au jeu**

##### ***Pour participer au jeu avec obligation d'achat :***

Il faut tout d'abord acheter entre le 01/05/2026 et le 30/09/2026 minuit inclus un produit au choix de la marque Spontex ou un produit de la catégorie gants de maison de la marque MAPA dans les points de vente participants et conserver le ticket de caisse, entier et original, non raturé, non surchargé, en entourant : la date, le(s) produit(s) éligible(s) au jeu et l'enseigne.

Pour participer à l'Instant Gagnant, le participant doit après son achat :

- Se rendre sur le site du jeu [www.jeu-spontex-mapa-2026.fr](http://www.jeu-spontex-mapa-2026.fr) (accessible en se rendant sur le site [www.spontex.fr](http://www.spontex.fr) ou en se rendant directement sur le site dédié [www.jeu-spontex-mapa-2026.fr](http://www.jeu-spontex-mapa-2026.fr)) entre le 01/05/2026 et le 14/10/2026.

- Renseigner le formulaire de participation avec ses informations personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, IBAN BIC)
- Lire et accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.
- Scanner ou photographier le ticket de caisse entier et original (pas de duplicata) daté entre le 01/05/2026 au 30/09/2026 minuit, non raturé, non surchargé, de son achat d'un produit Spontex ou MAPA éligible puis le télécharger à l'endroit prévu lors de la saisie du formulaire d'inscription au jeu « **L'art du ménage à la Française** ». Le prix, le nom du magasin, la localisation du magasin, la date et l'heure d'achat, le libellé clair et non équivoque du produit Spontex ou MAPA éligible doivent être simplement entourés et parfaitement lisibles sur le scan ou la photo (moins de 2Mo). Le ticket de caisse devra impérativement être antérieur à la participation gagnante (date et heure).
- Jouer et valider pour connaître l'attribution d'une des dotations de l'Instant Gagnant dont la liste complète figure à l'Article 6.1 du présent règlement.
- Si sa participation est conforme et respecte les articles du présent règlement (dont notamment l'article 8 du présent règlement), il recevra dans un délai de 6 à 8 semaines la dotation gagnée dans le cadre du jeu.

Ce jeu est limité à une (1) participation par foyer (même nom, prénom, et/ou même domicile et/ou même adresse e-mail) quel que soit le produit Spontex ou MAPA éligible acheté.

Au sein d'un même domicile, le fait d'avoir des noms, prénoms et/ou des adresses e-mails et/ou des tickets de caisse différents ne permet pas de bénéficier de plusieurs gains.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les lots aux gagnants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des participants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (par écrit, e-mail, fax ou téléphone) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu. Toute demande reçue après le 31/05/2027 ne recevra pas de réponse.

## **Article 5 : Modalités de gain**

### **Par Instants Gagnants :**

Le jeu « **L'art du ménage à la Française** » met en jeu des dotations via un système d'Instants Gagnants,

Sont appelés instants gagnants, le jour et l'horaire (heure/min/sec du serveur hébergeant la page dédiée à la révélation du gain) prédéfinis aléatoirement sur la période du jeu (du 01/05/2026 au 14/10/2026 minuit inclus) et qui déclenchent l'attribution d'une des dotations dont la liste complète figure à l'Article 6.1 du présent règlement. Ainsi, est déclaré gagnant le 1er participant ayant enregistré une participation au jeu « **L'art du ménage à la Française** » au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le premier participant qui enregistre sa participation après cet instant gagnant.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera désignée gagnante. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France (Corse, Monaco et DROM COM compris à l'exclusion de la Nouvelle Calédonie, la Guyane et la Polynésie Française). Au cours du jeu, 168 instants gagnants seront programmés permettant de désigner les gagnants des différentes dotations identifiées à l'Article 6.1 du présent règlement. Tous les autres participants ayant enregistré une participation valide se verront attribuer un lot de consolation tel que défini à l'Article 6.1 du présent règlement.

Les dotations (telles qu'identifiées à l'Article 6.1 du présent règlement) attribuées aux vainqueurs des différents instants gagnants sont déterminées aléatoirement à partir d'un programme informatique. La révélation est immédiate, après avoir cliqué sur la page de jeu prévue à cet effet pour dévoiler le gain, l'écran indique immédiatement quelle dotation le joueur a gagné.

Les instants gagnants ont été déposés chez SAS AIX JUR-ISTRES, Huissier de Justice, dont le siège est situé 395 Route des Milles, Résidence du Soleil Lot 10, 13090 AIX EN PROVENCE, France.

## **Article 6 : Dotations**

### **6.1. – Définition des dotations**

- **Dotations attribuées aux vainqueurs des Instants gagnants :**

- 10 séjours de rêve en France (sous forme de cartes cadeaux Relais & Châteaux) d'une valeur indicative de 750€ TTC.
- 158 cartes cadeaux pour du linge de maison français d'une valeur indicative de 100€ TTC.
- Lot de consolation pour tous les autres participants ne se voyant pas attribuer une des dotations précédentes après participation valide aux Instants gagnants :
  - Un bon de réduction immédiate de 0,50 € TTC à valoir sur un prochain achat d'un produit au choix de la marque Spontex ou d'un produit de la catégorie des gants de maison de la marque MAPA.

## **6.2. – Précisions sur les dotations**

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables et ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

### **Article 7 : Non validité de la participation**

Les gestionnaires du jeu se réservent le droit de refuser d'attribuer le lot notamment si :

- L'achat n'a pas été effectué entre le 01/05/2026 et le 30/09/2026 ;
- Une (1) participation a déjà été enregistrée et/ou validée au sein d'un même foyer (même nom et prénom, et/ou même domicile et/ou même adresse e-mail) ;
- L'adresse postale saisie est fautive ;
- Le nom et le prénom du gagnant sont inconnus des services postaux à l'adresse communiquée lors de l'ouverture du compte de jeu ;
- Le magasin n'existe pas ; ne commercialise pas le produit saisi ou n'est pas partenaire de l'opération ;
- La localisation du magasin est fautive (code postal et/ou ville) ;
- La date et l'heure de l'achat indiquées sur le ticket de caisse, sont postérieures à la date et à l'heure de la participation gagnante ;
- Le prix d'achat du produit Spontex ou MAPA éligible ne correspond pas au prix habituellement pratiqué par le magasin où l'achat a été effectué ;
- La qualité des pièces justificatives (ticket de caisse) empêche la vérification de l'acte d'achat (tâché, déchiré, découpé, raturé, illisible) ;
- Le ticket de caisse a été dupliqué pour une autre participation ;

- Le ticket de caisse ne mentionne pas de manière claire et non équivoque, l'achat d'un ou des produit(s) Spontex ou MAPA éligible(s) ;
- La participation a eu lieu dans une zone géographique non prévue au présent règlement.

Si le ticket de caisse envoyé est non conforme, manquant, inexploitable ou non original alors le participant sera averti de la perte de son lot, le cas échéant.

Toute fraude ou tentative de fraude invalidera systématiquement la participation qui ne sera pas traitée notamment en cas de :

- Faux domicile ;
- Utilisation du même nom, prénom, adresse avec des orthographes différentes ;
- La multiplication des e-mails au sein d'un même foyer ;
- Ticket de caisse dupliqué.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur lieu de domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation.

#### **Article 8 : Réclamation**

Les réclamations se font uniquement par e-mail à l'adresse :

[https://jeu-spontex-mapa-2026.fr/fr\\_FR/contact/](https://jeu-spontex-mapa-2026.fr/fr_FR/contact/)

Aucune réponse ne sera donnée par courrier, fax, téléphone ou autre adresse que celle-ci. Aucune réclamation ne pourra être traitée passé un délai de deux (2) mois après la clôture de l'opération.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique ou électronique sur l'identité des gagnants.

#### **Article 9 : Non remboursement des éventuels frais de participation**

Les éventuels frais de participation au jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### **Article 10 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, ou proroger le présent jeu ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne pourra pas davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à la jouissance des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

### **Article 11 : Disqualification**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile dans le cadre du jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les lots aux gagnants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des participants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

### **Article 12 : Force majeure et modifications**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

### **Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

### **Article 14 : Règlement du jeu**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par e-mail et/ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est déposé au sein de l'étude SAS AIX-JUR'ISTRES – 395 Route des Milles – Résidence du Soleil Lot 10 – 13090 AIX EN PROVENCE et consultable auprès de cette même société. Le présent règlement est disponible sur le site du jeu [www.jeu-spontex-mapa-2026.fr](http://www.jeu-spontex-mapa-2026.fr) (accessible depuis le site [www.spontex.fr](http://www.spontex.fr) dans la rubrique « PROMOS & NOUVEAUTES » et en cliquant ensuite sur la rubrique dédiée intitulée « **L'art du ménage à la Française** » ou en se rendant directement sur le site dédié) pendant toute la durée du jeu.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne.

### **Article 15 : Droit applicable et Litiges**

Le règlement est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

### **Article 16 : Protection des données à caractère personnel**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la réglementation applicable relative au transfert, à la collecte, la conservation et la sécurité des données personnelles, et en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Elles sont destinées à la Société Organisatrice MAPA SAS et à son prestataire des gestions de l'offre : QWAMPLIFY ACTIVATION SAS - 135 avenue victoire 13790 ROUSSET France – RCS 832 225 122.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Le participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en validant son inscription au jeu et en acceptant le présent règlement.

Si le participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation au jeu, en particulier, en cas de gain d'une dotation, il ne pourra pas la recevoir.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du présent jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas un an après l'expiration du jeu, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du participant dans l'intervalle. Cette durée est sans préjudice du droit de la Société Organisatrice d'archiver tout ou partie des données pour répondre à ses obligations légales ou établir ses droits en justice.

Chaque participant dispose d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de ses données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, pouvant être exercés en adressant une demande via le lien suivant : <https://privacy.newellbrands.com/forms/data-subject-request-form>

Les participants sont également informés qu'ils disposent d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.